

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 14 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-501-P Et

No de référence : M08-06960-6

AUTOCAR DISTINCTION INC.
200, rue du Parc Industriel
Sainte-Germaine-Boulé (Québec)
J0Z 1M0

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 6-M-001106-PC1 et PC2.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Vos permis 001D et 002C non visés par la présente demeurent en vigueur sans aucun changement.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3019
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (2)
Permis en vigueur (2)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOCAR DISTINCTION INC.
SIEGE SOCIAL :
200, rue du Parc Industriel
Sainte-Germaine-Boulé, Québec
J0Z 1M0

No dossier : 6-M-001106

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 4

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 2

Nombre de permis résultant de la codification : 2

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 2 (001D, 002C)

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1	004A
2	003D

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
003D	2009-12-14	2	2009-12-14
004A	Aucune	1	Aucune

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
004A	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
001D	Asbestos	40043	*
001D	Danville	40047	*
001D	Kingsey Falls	39097	*
002C	Norbertville	39045	*
003D	Richmond	42098	2
002C	Saint-Camille	40025	*
001D	Saint-Christophe-d'Arthabaska	39060	*
002C	Sainte-Élisabeth-de-Warwick	39090	*
002C	Saint-Félix-de-Kingsey	49005	*
002C	Saint-Georges-de-Windsor	40032	*
002C	Saint-Lucien	49030	*

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
001D	Tingwick	39025	*
001D	Victoriaville	39062	*
001D	Warwick	39077	*
002C	Wotton	40017	*
004A	Zone Montréal	120001	1

* permis ne faisant pas l'objet de la codification

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001106-PC 1 **en projet**

NOM :
AUTOCAR DISTINCTION INC.
SIEGE SOCIAL :
200, rue du Parc Industriel
Sainte-Germaine-Boulé, Québec
J0Z 1M0

NATURE DU PERMIS : Régulier

REMPLECE LE PERMIS : 6-M-001106-004A

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1986-12-17

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001106-PC 2 **en projet**

NOM :
AUTOCAR DISTINCTION INC.
SIEGE SOCIAL :
200, rue du Parc Industriel
Sainte-Germaine-Boulé, Québec
J0Z 1M0

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2009-12-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Richmond (42098)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupe de personnes exclusivement pour le compte de Misa Tours Canada Victoriaville, faisant affaires sous le nom et la raison sociale de Voyages Escapade Victoriaville.

REMPLACE LE PERMIS : 6-M-001106-003D

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001106-003D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-28

NOM :
AUTOCAR DISTINCTION INC.

200, rue du Parc Industriel
Sainte-Germaine-Boulé, Québec
J0Z 1M0

NEQ : 1146844759

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-12-15
DATE DE FIN : 2009-12-14

DÉCISION NUMÉRO : MPVC04-00149
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-12-15

REMPLACE LE PERMIS 6-M-001106-003C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Richmond (042098)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupe de personnes exclusivement pour le compte de Misa Tours Canada
Victoriaville, faisant affaires sous le nom et la raison sociale de Voyages
Escapade Victoriaville.

~~2008-07-14~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001106-004A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-05-01

NOM :
AUTOCAR DISTINCTION INC.

200, rue du Parc Industriel
Sainte-Germaine-Boulé, Québec
J0Z 1M0

NEQ : 1146844759

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-05-01

DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00088
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-05-01

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1970-07-08

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 1 : Telle que définie au Règlement sur le transport par autobus, Annexe A.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-M-001106-004A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-05-01

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

~~2008-07-10~~